



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
1^{er} novembre 2011
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Cinquante-deuxième session
New York, 9-27 juillet 2012

Liste de questions se rapportant à l'examen des rapports périodiques

Indonésie

Le Groupe de travail présession a examiné le rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques de l'Indonésie (CEDAW/C/IDN/6-7) soumis par l'État partie.

Considérations générales

1. Veuillez fournir des informations détaillées sur le processus d'élaboration du rapport, en indiquant notamment dans quelle mesure les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile ont été consultées au cours de ce processus. Veuillez indiquer si l'État partie, qui, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 5 du rapport, prépare actuellement un texte didactique en vue de la ratification des Protocoles facultatifs, a fixé des échéances claires pour cette ratification. Veuillez également indiquer si l'État partie envisage de retirer sa réserve relative à l'article 29.

2. Le paragraphe 13 du rapport fait état d'un manque de données ventilées aux niveaux national et infranational. Veuillez fournir des informations sur les dispositions prises par l'État partie pour améliorer la collecte de données ventilées par sexe relatives à tous les domaines couverts par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et sur les modalités de l'utilisation de ces données pour élaborer des politiques et des programmes et pour surveiller les avancées vers l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

Diffusion des dispositions de la Convention

3. Compte tenu des paragraphes 9, 10 et 13 du rapport, veuillez indiquer si la Convention a été largement diffusée dans l'État partie en vue de faire connaître au public, en particulier aux décideurs, aux hauts responsables des systèmes exécutif,



législatif et judiciaire, aux chefs religieux, aux notables locaux et, de façon générale, aux hommes, la Convention et les droits humains des femmes.

Statut juridique de la Convention et cadre législatif et institutionnel

4. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 20 du rapport, la Commission nationale pour les femmes a relevé de nombreuses lois discriminatoires et le Ministère de la justice et des droits de l'homme a recommandé l'annulation de 1 406 arrêtés régionaux. Veuillez indiquer si l'État partie envisage de retirer toutes les dispositions discriminatoires, en particulier les dispositions en vigueur dans la province d'Aceh qui s'opposent à l'exercice de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la sphère publique, limitent les droits des femmes dans le cadre familial, imposent des codes vestimentaires pour les femmes, imposent des restrictions à la conduite au quotidien des femmes, limitent les droits des femmes en matière d'héritage, empêchent les femmes en période de menstruation de participer à la vie sociale et imposent de lourdes sanctions pour certaines activités sexuelles consensuelles. Veuillez également indiquer le calendrier de la rédaction du nouveau projet de loi sur l'égalité des sexes, mentionné au paragraphe 22 du rapport, et expliquer si cette nouvelle rédaction rendra la loi conforme à la Convention.

Stéréotypes et pratiques nocives

5. Les paragraphes 25, 31 et 33 du rapport mentionnent l'existence de stéréotypes préjudiciables aux femmes et d'autres pratiques traditionnelles nocives telles que l'excision, le mariage précoce, le mariage arrangé, la polygamie, le mariage non conforme à la loi et le divorce arbitraire. Veuillez indiquer les mesures prises ou envisagées pour modifier les pratiques sociales et culturelles discriminatoires et éliminer les stéréotypes sexistes et les pratiques traditionnelles nocives.

Violence à l'égard des femmes

6. Veuillez commenter l'information reçue relativement à une fatwa édictée en 2010 rendant la pratique du *sunat* (excision) obligatoire pour les musulmanes et au règlement ministériel n° 1636 de 2010 autorisant l'excision lorsqu'elle est pratiquée par le personnel médical. Veuillez expliquer quelles dispositions ont été prises pour abroger ce règlement, qui annule l'effet de l'interdiction antérieure de l'excision et, par conséquent, constitue un recul dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, et veuillez indiquer le taux de prévalence de la pratique renouvelée de l'excision et les mesures prises pour éliminer cette pratique.

7. Veuillez indiquer les dispositions prises a) pour garantir que les affaires de viol et d'agression sexuelle soient portées devant les tribunaux et sanctionnées en fonction de la gravité du crime, et b) pour empêcher la médiation de la police dans les affaires de viol, le paiement d'amendes pour régler les affaires de viol, la pratique consistant à marier la victime au violeur et la stigmatisation des victimes de viol.

8. Veuillez fournir des données sur le taux de violence à l'égard des femmes, notamment celui de la violence familiale. Veuillez également donner des informations sur a) l'application de la loi n° 23/2004 et ses effets sur la réduction de la violence familiale, b) la création de mécanismes de suivi, et c) l'élaboration de programmes de sensibilisation et de formation à l'intention des membres des services de répression et du système judiciaire. Veuillez indiquer si l'État partie

envisage d'élaborer des politiques et des programmes visant à améliorer la prévention, la protection et l'aide en ce qui concerne les femmes victimes de violence, notamment l'offre de centres d'accueil gouvernementaux, de services de réinsertion et d'une aide juridique.

Traite d'êtres humains et exploitation aux fins de prostitution

9. Le paragraphe 45 du rapport indique que les autorités à différents niveaux ont adopté et mis en application des lois et règlements sur la question de la traite d'êtres humains, notamment 17 arrêtés pris par des provinces, des districts et des municipalités qui portent directement sur le traite d'êtres humains. Veuillez indiquer quels mécanismes sont en place pour le suivi de l'application de ces lois, et donner des informations sur leur applicabilité dans d'autres provinces, districts et municipalités. Veuillez également indiquer si l'État partie envisage d'élaborer des politiques et programmes nationaux complets portant sur la prévention, la protection et l'aide en ce qui concerne les victimes de traite, notamment celles qui sont exploitées aux fins de prostitution.

Participation à la prise de décisions et représentation dans la vie politique et publique

10. Le paragraphe 54 du rapport fait état d'un quota de 30 % pour les femmes, ainsi que de difficultés pour appliquer effectivement le système de quotas. Veuillez indiquer les dispositions prises pour rendre ce quota obligatoire et pour mettre en place des mécanismes d'application, conformément à la recommandation formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes au paragraphe 27 de ses observations finales (CEDAW/C/IDN/CO/5).

11. Veuillez indiquer le degré de participation des femmes aux processus de reconstruction après des conflits et des catastrophes naturelles à tous les niveaux de la prise de décisions, notamment en ce qui concerne les politiques et programmes qui ont une incidence directe sur la vie des femmes.

Nationalité et citoyenneté

12. Selon les informations reçues, 45 millions de naissances n'ont pas été enregistrées en Indonésie. Compte tenu des précédentes observations finales du Comité, veuillez indiquer les dispositions législatives et pratiques prises pour faire en sorte que tous les enfants soient inscrits à l'état civil et que les femmes pauvres et les femmes rurales soient informées de l'obligation d'enregistrer les naissances et de se faire délivrer des actes de naissance.

Éducation

13. Les paragraphes 89 et 149 du rapport font état d'un taux d'abandon scolaire élevé chez les filles en raison du travail agricole et des grossesses précoces. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises ou envisagées pour réduire ce taux, notamment en permettant aux filles de retourner à l'école après avoir accouché. En outre, veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour garantir aux filles pauvres ou vivant dans des zones rurales ou isolées l'accès à une éducation de qualité. Veuillez également indiquer le calendrier adopté pour sensibiliser et former les auteurs de manuels scolaires et les enseignants en vue d'éliminer les conceptions

stéréotypées relatives aux rôles et responsabilités des femmes et des hommes dans les manuels et programmes scolaires (voir CEDAW/C/IDN/6-7, par. 77).

Santé

14. Le paragraphe 127 du rapport indique que 5 % du budget de l'État sont affectés aux soins de santé. Veuillez indiquer si l'État partie envisage d'augmenter ce pourcentage. Veuillez également fournir des précisions sur les mesures envisagées a) pour accroître la portée du programme et son incidence sur le programme visant à donner des informations et des conseils sur la santé génésique des adolescents (CEDAW/C/IDN/6-7, par. 130), et b) pour offrir aux femmes, en particulier aux femmes célibataires et aux adolescentes, une éducation complète sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, notamment la protection contre le VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles et contre les grossesses non désirées. En outre, veuillez indiquer si l'État partie envisage d'abroger les dispositions de la loi sur la santé de 2009, qui, selon les informations obtenues, interdit l'accès des femmes célibataires aux services de planification familiale et aux contraceptifs.

15. Selon les informations reçues, les taux de mortalité maternelle sont très élevés. Veuillez fournir des informations détaillées sur les mesures concrètes envisagées pour réduire la mortalité maternelle dans tout le pays, notamment dans la population rurale.

16. Veuillez fournir des informations sur la diffusion des dispositions de la loi sur la santé de 2009 autorisant l'avortement en cas de viol ou lorsque la grossesse est préjudiciable à la vie et/ou à la santé de la mère. Veuillez commenter l'information reçue selon laquelle une femme a besoin du consentement de son mari pour avorter légalement et veuillez fournir des données estimatives sur les avortements pratiqués dans des mauvaises conditions dans le pays.

Emploi

17. Selon les résultats de l'Enquête sur le travail des enfants en Indonésie, le nombre d'enfants travailleurs était estimé à 1,7 million en 2009, dont un nombre élevé de filles travaillant en tant qu'employées de maison ou travailleuses du sexe. Veuillez indiquer les mesures prises pour lutter contre le travail des enfants et faire en sorte que les employeurs soient poursuivis en justice.

Femmes travailleuses migrantes

18. Le Comité est préoccupé par les cas signalés de violence, de sévices et d'exploitation subis par les femmes travailleuses migrantes, tant dans les pays hôtes que du fait des agences et des fonctionnaires en Indonésie qui facilitent leur recrutement. Veuillez fournir des données sur la fréquence des problèmes de ce type rencontrés par les travailleuses migrantes, ainsi que des informations sur les mesures prises pour protéger les victimes et sanctionner les auteurs de violence. Veuillez indiquer les dispositions prises pour créer, dans le pays, des emplois et des possibilités d'activités indépendantes pour les femmes. Veuillez également faire savoir si une orientation et une formation professionnelle normalisées et complètes sont effectivement offertes avant le départ. Veuillez décrire les mesures mises en place pour poursuivre les auteurs de sévices et d'exploitation des femmes travailleuses migrantes dans l'État partie.

Femmes appartenant à des groupes minoritaires

19. Veuillez fournir des informations sur les cas signalés de discrimination, de violence et d'intimidation sexuelle visant spécifiquement les femmes appartenant à des minorités religieuses, telles que les Ahmaddiya, les chrétiennes, les bouddhistes, les baha'i et les femmes autochtones, et indiquer les mesures prises pour interdire de tels actes et assurer protection et aide à ces femmes. Veuillez également décrire les dispositions prises pour permettre aux femmes appartenant à des groupes minoritaires de décider en toute liberté comment pratiquer leur culture et leur religion.

Femmes touchées par le conflit

20. Veuillez commenter l'information reçue selon laquelle, dans le cadre du conflit qui touche actuellement les provinces de la Papouasie et de la Papouasie occidentale, des femmes ont subi des violences physiques et sexuelles, et veuillez fournir des informations sur les mesures envisagées pour assurer à ces femmes protection, sécurité et aide.

21. Veuillez indiquer les dispositions prises pour assurer l'accès à la justice, des mesures de réparation, la réinsertion et un soutien psychologique pour les femmes qui ont subi des violences sexuelles lors de conflits antérieurs, tels que les émeutes de mai 1998, le conflit du Timor oriental (1974-1999), le conflit de la province d'Aceh et le conflit social des Moluques, de Poso et de Sulawesi central.

Militantes des droits humains des femmes

22. Veuillez commenter l'information reçue concernant des violences sexistes commises contre des femmes militantes des droits humains, en particulier a) des militantes des droits des peuples autochtones, b) des militantes des droits des femmes et hommes homosexuels, et c) des femmes faisant campagne pour la sensibilisation du public à la question du VIH/sida.

Mariage et relations familiales

23. La loi sur le mariage autorise le mariage précoce, la polygamie et le rôle dominant des hommes au sein de la famille (voir CEDAW/C/IDN/6-7, par. 35) et passe sous silence le viol conjugal. Veuillez fournir des informations sur les mesures concrètes prises par l'État partie, visant notamment à sensibiliser les membres du Parlement et à accroître leur prise de conscience, aux fins du retrait des dispositions discriminatoires et de la modification de la loi sur le mariage. Veuillez expliquer en détail la loi en vigueur dans la province d'Aceh érigeant l'adultère en crime et imposant la lapidation comme sanction des femmes reconnues coupables d'adultère. Veuillez indiquer les mesures prises pour abroger la loi et interdire cette pratique, et veuillez fournir des données sur le nombre de cas de femmes lapidées. Veuillez également indiquer si l'État partie a mis en place une stratégie efficace assorties de priorités et d'un calendrier clairs afin d'éliminer toute discrimination à l'égard des femmes dans les domaines du mariage et des relations familiales, conformément à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 19 de ses observations finales.